

Délibération DEL-CC-2026-186

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (66)** : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Dominique MALLAISE, Joël MICHENEAU, Annie MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Malvina TALBOT, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Bérangère BAZANTAY pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Marie-Line BOTTON pouvoir à Chantal APPARAILLY, Jean-Louis LOGEAS pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean-François MOREAU pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Elina PREAULT, Pierre MORIN pouvoir à Florence ERISSE, Damien SIMONNEAU pouvoir à Michel-Pierre DUBOIS, Antoine TRANCHET pouvoir à Etienne HUCAULT

**Absents (9)** : Bérangère BAZANTAY, Marie-Line BOTTON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Damien SIMONNEAU, Antoine TRANCHET

**Date de convocation** : 13-05-2026

**Secrétaire de séance** : François MARY

## ASSAINISSEMENT

### Travaux d'aménagement Cœur de Ville à ARGENTONNAY - Réalisation de prestations mutualisées Commune/SVL/GEREDIS 79 : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière

Dans le cadre de l'aménagement Cœur de Ville sur la commune d'ARGENTONNAY, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement : CA2B
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Marquage piquetage	A.I.R.	1 383.20 €
Analyse des enrobés Amiante/HAP	GINGER CEBTP	2 000.00 €
Coordinateur SPS	ERSO	2 007.50 €
	<b>Total</b>	<b>5 390.70 €</b>

Il est donc décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Temps de travaux en mois	%	Montant HT
Commune	6	44.5%	2 398.86 €
<b>CA2B</b>	5	37%	<b>1 994.55 €</b>
GEREDIS	2	14.8%	797.83 €
SVL	0.5	3.7%	199.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.5</b>	<b>100%</b>	<b>5 390.70 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,

27 MAI 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

27 MAI 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



*Emmanuelle Menard*



**CONVENTION DE PARTAGE**  
**Participation financière**  
**Place de la Libération, Léopold BERGEON**  
**et Philippe de Commines (79)**

La commune d'Argentonnay (ci-après la commune), représenté par madame la maire, Armelle CASSIN autorisée par délibération du conseil municipal du 16.12.2024, n°2024-12-27BIS ayant élu domicile au 11 PI . Leopold BERGEON.

D'une part

ET

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après CA2B), représenté par son président Pierre-Yves MAROLLEAU dont le siège social se situe au 27 Boulevard du colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 15.04.2025, n° DEL-B-2025-040

D'autre part

ET

Le syndicat du Val de Loire (ci-après SVL), représentée par sa présidente, Madame Dominique REGNIER, autorisé par délibération du comité syndical du 2 septembre 2020 n°2020-25 ayant élu domicile 29 rue Lavoisier – zone de St Porchaire- 79300 BRESSUIRE.

SIREN : 200080851

D'autre part

ET

Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son directeur général, Monsieur Jérôme LIMOSIN, dûment habilité à cet effet, et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT Cedex.

SIREN : 503639643

D'autre part

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération N° DCM2020\_057 en date du 26.05.2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme le maire de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (40 000€ HT)

Vu la délibération de la commune

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

## Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville **du quartier de Boësse** (commune d'Argenton les vallées – ARGENTONNAY), il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Voirie, éclairage public (commune)

Or en préalable et durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	ENTREPRISE	MONTANT HT en €
Marquage/piquetage	A.I.R.	1 383,20 €
SPS	ERSO-SPS	2 007,50 €
Amiante/HAP	Ginger CEBTP	2000 €
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>5390,70 €</b>
Essais de perméabilité	Ginger CEBTP	1050 €
	<b>SOUS -TOTAL 2</b>	<b>1050 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1050 €</b>

### Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata du temps des travaux estimé par les maîtres d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement **du cœur de Boësse**. La commune sera le **donneur principal**.

### Article 2 – **REPARATION** DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

COLLECTIVITE	PART EN %	MONTANT HT en €
Commune	<b>44,5 % + essais de perméabilité</b>	<b>2398,86 € + 1050 €</b>
CA2B	<b>37 %</b>	<b>1994,55 €</b>
GEREDIS	<b>14,8 %</b>	<b>797,83 €</b>
SVL	<b>3,7 %</b>	<b>199,46 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6440,70 €</b>

### Article 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

#### Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

#### Article 5 – MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

#### Article 6 – LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul complément pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement, à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Argentonnay le Pour la commune Mme le maire, Armelle CASSIN,	Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Le président Pierre-Yves MAROLLEAU,
Pour le Syndicat du Val de Loire	Pour Gérédis, Le directeur, Jérôme LIMOSIN,